



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-deux du mois de mars à 20 heures**, le Conseil municipal de la commune de Salleboeuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,

Date de convocation : 17/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

Etaient présents : AUBIN Maryse, AVINEN Marc, BEDAT Stéphanie, CARIA PENEDO COSTA Anne Marie, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, MOULENE Anne, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : BOUSQUET Théo à AUBIN Maryse, DA SILVA Carlos à AUBIN Maryse, IRIGARAY Olivier à FALXA Régis, JUILLET Christine à PUJOL Guillaume, KERSAUDY Emmanuel à DEDIEU Damien

Secrétaire de séance : Christelle LAPOUGE

D2022_033 - Délibération portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Salleboeuf

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L. 153-41, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le PLU approuvé le 12 septembre 2011, et révisé le 2 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'une faiblesse de l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme a été observée sur la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier le rapport de présentation du plan local d'urbanisme afin de compléter cette séquence ;

CONSIDERANT que la reprise de l'évaluation environnementale implique de réaliser de nouveaux inventaires naturalistes faune-flore-habitats-zones humides sur un cycle adapté aux enjeux potentiels en présence ;

CONSIDERANT que le printemps 2022 a été préalablement identifié comme la période la plus favorable pour réaliser des inventaires écologiques « quatre saisons » complets ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.153-36 et L. 153-41 du Code de l'urbanisme, ces évolutions du PLU peuvent être faites selon une procédure de modification :

- Dans les autres cas que ceux où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31 ;
- Dans les cas où il est décidé de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;
- Dans le cas où elle a pour objet :
 - Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
 - Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
 - Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
 - Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

(Suite D2022_033)

CONSIDERANT que, les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le périmètre des articles L.153-36 et L. 153-41 susvisés.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. La prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Salleboeuf, conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme.
2. Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du plan, les habitants, associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Articles sur le site internet et le bulletin municipal de la commune ;
 - Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de Salleboeuf, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - Possibilité offerte au public de présenter également des observations par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@salleboeuf.fr en mentionnant dans l'objet du courriel « Concertation Modification n°2 du PLU »

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

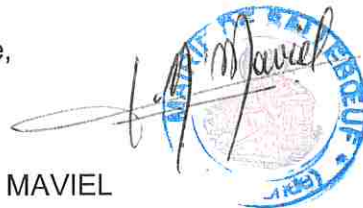
Le Maire,

- sous sa responsabilité, certifie, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme, Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE SALLEBOEUF' around the perimeter and '2022' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Nathalie MAVIEL